

Assurance globale  AM_GA_PO_006_01	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	 ArcelorMittal
--	---	--

## Informations sur le document

### **Brève description:**

L'objectif de cette politique est de fournir des conseils pratiques aux employés et aux sous-traitants d'ArcelorMittal sur la façon de gérer correctement les enregistrements de caméras compte tenu de la législation, des politiques et procédures et des meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée et des données..

### **Scope:**

Cette politique s'applique à l'installation et à la gestion de la surveillance par caméra chez ArcelorMittal S.A. et ses filiales et au traitement des données personnelles collectées à cet égard. Chaque filiale peut avoir d'autres procédures détaillées sur la surveillance par caméra, conformément à leurs lois locales.

Propriétaire d'entreprise: Arora Vishal Auteur (préparé par): Pokorski Lee	Date de création: 12/03/2018 Date de révision: 12/03/2018 Mise à jour langue Française : 16/06/2021 Date de mise en œuvre: 12/03/2018
---	--

## Documents de référence

Reference ou date	Titre
AM_CC_PO_004_01	Politique de protection des données
AM_CC_PR_009_01	Procédure de protection des données
AM_CC_PR_011_01	Droits d'accès et procédure de demande des personnes concernées

## Validation

Validé par	Position	Date de validation
SINGH RAJVIR	Head Forensic Europe A & S AMDS & Long	28/09/2020

## Approbation

Approuvé par	Position	Date d'approbation
ARORA VISHAL	Responsable de l'assurance globale	28/09/2020

Assurance globale  AM_GA_PO_006	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	 ArcelorMittal
---------------------------------------	---	---

## 1. OBJECTIF

ArcelorMittal est responsable de la mise en place et du traitement légaux des enregistrements de caméras dans ses locaux. L'objectif de cette politique est de fournir des conseils aux employés et aux sous-traitants d'ArcelorMittal sur la façon de gérer correctement les enregistrements de caméras à la vue des législations, politiques et procédures en matière de confidentialité et de protection des données et des meilleures pratiques..

## 2. SCOPE

La surveillance par caméra fait référence à la surveillance du comportement, des activités ou d'autres informations changeantes dans le but d'influencer, de gérer, de diriger ou de protéger les personnes, effectuée à distance au moyen d'équipements électroniques tels que des caméras de télévision en circuit fermé (CCTV) (ci-après dénommées "**Surveillance par caméra**").

Cette politique s'applique à tous les employés d'ArcelorMittal et aux sous-traitants d'ArcelorMittal ainsi qu'à tout traitement des données personnelles traitées à partir de la surveillance par caméra.

Les données personnelles traitées à partir de la surveillance par caméra peuvent inclure des données personnelles des clients d'ArcelorMittal (actuels, prospects ou anciens) ; des candidats, des employés actuels d'ArcelorMittal et des entrepreneurs; anciens employés et sous-traitants d'ArcelorMittal, partenaires commerciaux et visiteurs des différents locaux d'ArcelorMittal, collectivement appelés personnes concernées ("**Personnes concernées**") dans la présente politique.

Cette procédure est conforme à la politique de protection des données d'ArcelorMittal et aux règles d'entreprise contraignantes ("**BCR**") qui est également la procédure de protection des données du groupe ArcelorMittal qui est conforme au règlement général européen sur la protection des données ("**GDPR**") 2016/679.

Chaque filiale peut avoir d'autres procédures détaillées sur la surveillance par caméra détaillant leurs circonstances spécifiques, à tout moment en conformité avec leurs lois locales ou cette politique selon la plus stricte.

## 3. DEFINITIONS

**Données biométriques** fait référence aux données personnelles résultant d'un traitement technique spécifique relatif aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment l'identification unique de cette personne physique, telles que des images faciales ou des données dactyloscopiques.

**Camera** est un dispositif utilisé pour surveiller et/ou enregistrer les lieux publics dans le but d'améliorer la sécurité publique, de décourager le vol et d'autres activités criminelles, de surveiller le flux d'entrées et l'existant.

**Enregistrement de la caméra** est un enregistrement numérique ou analogique de l'alimentation à partir d'un appareil photo.

**Le consentement** désigne toute indication librement donnée, spécifique, informée et sans ambiguïté des souhaits de la personne concernée par laquelle celle-ci, par une déclaration ou par une action positive claire, signifie son accord au traitement des données personnelles.

**Contrôleur de données ou contrôleur** désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

**Correspondant de protection des données** désigne une personne désignée comme telle pour une portée géographique et/ou organisationnelle précise qui sera chargée de coordonner toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les Filiales dans son périmètre de compétence respectent leurs obligations relatives à la Protection des Données Personnelles.

Assurance globale  AM_GA_PO_006	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	
---------------------------------------	---	--

**Personne concernée** désigne toute personne physique dont les données personnelles sont traitées dans le cadre d'un processus entrant dans le champ d'application de la présente politique.

**Données personnelles** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs propres à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

**Traitement** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel ou sur des ensembles de données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction.

**Espace public** est une zone mise à la disposition du public, y compris, mais sans s'y limiter: les aires de stationnement, les extérieurs des bâtiments ArcelorMittal, les halls, les couloirs, etc.

**Les catégories particulières de données personnelles ou de données spéciales** se réfèrent aux données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale, et le traitement de données génétiques, de données biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique, de données concernant la santé ou de données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

**Filiale** désigne toute société ou entité juridique entièrement consolidée et contrôlée par ArcelorMittal S.A..

Le terme « contrôle » désigne la possession, directe ou indirecte, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs intermédiaires, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la direction de la direction et des politiques d'une société ou d'une entité juridique, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

#### 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité ultime d'assurer le respect de cette politique incombe à la personne responsable de la surveillance par caméra et du stockage des enregistrements connexes chez ArcelorMittal.

Le correspondant de protection des données doit être informé de toute utilisation de la surveillance par caméra afin d'assurer le respect de la politique de protection des données d'ArcelorMittal et de la procédure de protection des données du groupe ArcelorMittal (qui est également les règles d'entreprise contraignantes qui sont conformes aux exigences du RGPD), ainsi que des lois locales applicables, ainsi que pour s'assurer que le comité d'entreprise local ou un ou plusieurs organismes pertinents similaires sont dûment informés de l'utilisation de la surveillance par caméra.

Le responsable informatique local, les services juridiques et rh devraient également être impliqués.

#### 5. AVANTAGES COMMERCIAUX

Une infrastructure et une politique de surveillance par caméra bien définies dans diverses installations d'ArcelorMittal sont essentielles pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens. Il facilite également le respect des lois locales et internationales en ce qui concerne le traitement des informations collectées dans le cadre de la surveillance par caméra (en particulier les données personnelles qui peuvent être capturées) et réduit ainsi le risque de non-conformité aux lois et de tout litige consécutif.

#### 6. UTILISATION DE LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

Les enregistrements de caméras sont susceptibles d'identifier des individus et constituent donc des données personnelles.

Assurance globale  AM_GA_PO_006	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	
---------------------------------------	---	--

ArcelorMittal a des raisons commerciales légitimes ou des obligations légales pour utiliser la surveillance par caméra et l'enregistrement par caméra, y compris la sécurité des employés, des actifs et des biens en prévenant la criminalité, en prévenant l'inconduite des employés, en assurant le respect des procédures de santé et de sécurité, en surveillant et en améliorant la productivité.

ArcelorMittal utilise la surveillance par caméra et l'enregistrement par caméra pour les raisons détaillées ci-dessus.

En règle générale, ArcelorMittal ne traitera plus les données personnelles collectées à partir de la surveillance par caméra ou des enregistrements de caméras à l'aide de technologies telles que des algorithmes de reconnaissance faciale ou une technologie similaire qui permettrait de confirmer l'identité unique d'une personne concernée..

Dans le cas où ArcelorMittal décide d'entreprendre un traitement ultérieur comme décrit ci-dessus, une analyse d'impact sur la protection des données sera entreprise conformément à la procédure applicable et en consultation avec le correspondant de protection des données.

## 1. Obligations du responsable du traitement des données

- ArcelorMittal, en tant que responsable du traitement des données, doit se conformer aux exigences de transparence spécifiques dans le cadre de la surveillance par caméra:
  - Tout traitement de données à caractère personnel doit être licite et équitable et doit être transparent pour les personnes physiques que les données à caractère personnel les concernant sont collectées, utilisées, consultées ou traitées d'une autre manière..
  - Toute information et communication relative au traitement des données à caractère personnel doit être facilement accessible et facile à comprendre, en utilisant un langage clair et simple.
  - L'identité du responsable du traitement et les finalités du traitement doivent être clairement indiquées.
  - ArcelorMittal placera et rendra les pictogrammes obligatoires clairement visibles pour les personnes concernées afin de les informer sur la surveillance par caméra conformément aux lois locales.
  
- Les enregistrements de caméra ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles les enregistrements de caméra ont été initialement collectés, à moins qu'un nouveau fondement juridique ne soit trouvé par lequel le traitement peut être légitimé. ArcelorMittal doit s'assurer que les caméras n'enregistrent que ce qui est strictement nécessaire à l'**usage** spécifié et enregistrent le moins possible de l'espace public.
- Les enregistrements de caméra doivent être **stockés** pour une période limitée conformément à la procédure de conservation des dossiers applicable ou en consultation avec le service juridique local.
- Si les enregistrements de caméra ne peuvent pas contribuer à la preuve d'une infraction, d'un dommage ou d'une nuisance, ou à l'identification d'un auteur, d'une personne troublant l'ordre public, d'un témoin ou d'une victime, ArcelorMittal ne **conservera** pas les enregistrements de la caméra plus longtemps que le délai spécifié dans la législation nationale applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la procédure de conservation des documents applicable ou consulter le service juridique.
- Étant donné que la surveillance par caméra peut être considérée comme une surveillance systématique des personnes concernées, une **analyse d'impact sur la protection des données (DPIA)** doit être effectuée avant l'installation de tout nouveau système de caméras. Veuillez noter que, lorsque plusieurs caméras doivent être installées dans le(s) même but(s), une seule DPIA, regroupant les caméras en fonction de leur objectif, suffit. Le DPIA est un test de proportionnalité, ainsi qu'un test qui devrait être effectué avant le déploiement de tout outil de surveillance pour déterminer si toutes les données sont nécessaires, si ce traitement l'emporte sur les droits généraux à la vie privée que les employés ont également sur le lieu de travail et quelles mesures doivent être prises pour s'assurer que les atteintes au droit à la vie privée et au droit au secret des communications

Assurance globale  AM_GA_PO_006	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	 ArcelorMittal
---------------------------------------	---	---

sont limités au minimum nécessaire. Le traitement des données au travail doit être une réponse **proportionnelle** aux risques auxquels fait face un employeur.

- ArcelorMittal veillera à ce que les enregistrements de caméras soient traités de manière à assurer une **sécurité appropriée des données personnelles**. À cet égard, ArcelorMittal doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que le cryptage, etc., pour se protéger contre l'accès et le traitement non autorisés des enregistrements de caméra. Toute opération non autorisée, principalement en ce qui concerne l'accès (confidentialité & intégrité), doit être rendue techniquement sécurisée pour assurer un niveau approprié de sécurité, y compris la confidentialité, en tenant compte de l'état de l'art et des coûts de mise en œuvre par rapport aux risques et à la nature des données personnelles à protéger.
- **La notification** à l'autorité locale de protection des données ou à toute autre autorité désignée pour superviser la surveillance par caméra peut être obligatoire dans certains États membres de l'UE. Les équipes locales de sécurité sont chargées de veiller à ce que toute obligation de notification soit respectée..

## 2. Recours à un fournisseur de services tiers pour gérer la surveillance par caméra

Dans le cas où ArcelorMittal utilise un fournisseur de services tiers afin de fournir des services de sécurité, qui est également responsable de la gestion de Surveillance par camera pour le compte d'ArcelorMittal, la procédure de traitement des données par les fournisseurs doit être respectée.

ArcelorMittal restera responsable en tant que responsable du traitement des données et fournira des instructions claires concernant le traitement des données personnelles au fournisseur de services, sous la forme de dispositions contractuelles et de directives si nécessaire, conformément à la procédure susmentionnée pour le traitement des données par les fournisseurs.

## 3. Droits des personnes concernées

**Transparence:** Une communication efficace devrait être fournie aux employés concernant toute surveillance entreprise par ArcelorMittal, les objectifs de cette surveillance et les circonstances, ainsi que les possibilités pour les employés d'empêcher que leurs données personnelles soient capturées par les technologies de surveillance. Les procédures et les règles concernant le contrôle légitime doivent être claires et facilement accessibles. Lorsque la loi le prévoit ou le permet, les représentants des travailleurs ou d'un échantillon de travailleurs devraient être consultés lors de la création et de l'évaluation de ces règles et procédures afin d'atténuer toute atteinte à la vie privée des travailleurs..

### Droits des personnes concernées:

Les personnes concernées ont les droits suivants tel qu'énoncé dans et conformément aux données Droits des sujets et procédure de demande :

- Droit à l'information: Les personnes concernées doivent être informées du traitement ou du transfert de leurs données personnelles;
- Droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement: les personnes concernées sont informées de la manière dont elles peuvent exercer ces droits;
- Droit d'accès: Les personnes concernées ont le droit d'obtenir sans contrainte, à intervalles raisonnables et sans retard excessif ni frais, la confirmation que les données les concernant sont ou non traitées et, le cas échéant, l'accès aux informations personnelles traitées;

Assurance globale  AM_GA_PO_006	<b>ArcelorMittal</b> <b>Politique sur la surveillance par caméra</b>	 ArcelorMittal
---------------------------------------	---	---

- Droit de rectification: Les personnes concernées ont le droit d'obtenir la rectification des données personnelles incomplètes ou inexactes les concernant;
- Droit d'effacement : Les personnes concernées ont droit à l'effacement des données personnelles les concernant si ArcelorMittal n'a pas le droit ou la responsabilité légale de conserver les données;
- Droit de restriction : Les personnes concernées ont le droit d'obtenir la limitation du traitement, le cas échéant, si ArcelorMittal n'a pas le droit ou la responsabilité légale de conserver les données ;
- Droit d'opposition au traitement : Les personnes concernées ont le droit de s'opposer, à tout moment pour des motifs liés à leur situation, au traitement de leurs données personnelles justifié par les intérêts légitimes du responsable du traitement d'ArcelorMittal;

**Limitations des droits des personnes concernées:**

Une personne concernée a le droit d'accéder à ses données personnelles, mais en cas d'enregistrements de caméra, ces enregistrements n'ont pas besoin d'être montrés à la personne concernée, car cela pourrait violer les droits d'autres personnes concernées qui sont également visibles sur ces enregistrements de caméra.

Si les enregistrements de caméra doivent être mis à la disposition d'une personne concernée particulière et que des tiers sont visibles sur les images, ils doivent être anonymes.

---- Fin du document ----

© 2018 ArcelorMittal – Tous droits réservés à tous les pays. Ne peut être divulgué, utilisé ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'ArcelorMittal.
---